

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N° 1535

présenté par
M. Latombe

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le cinquième alinéa de l'article 34 de la Constitution, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« - l'accès aux réseaux numériques et aux informations publiques, la neutralité des réseaux numériques, la protection, l'accès et la maîtrise des données personnelles ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis plusieurs années le numérique a pris une importance déterminante dans la société en raison des transformations qu'il induit. Les technologies numériques représentent un vecteur de progrès pour l'humanité mais aussi un enjeu pour la souveraineté du Peuple, la liberté des personnes et l'indépendance des institutions.

Il convient donc d'inscrire dans notre Constitution que la loi assure désormais la protection des données personnelles.